**[87:A:8]**

 **Appel interjeté par l'intimé dans une requête :**

 **plusieurs parties**

**REMARQUE** : La formule 61B prévoit que, dans le cas où plusieurs parties sont parties à la première instance et que seulement quelques-unes d'entre elles sont parties à l'appel, il faut inclure les noms de toutes les parties à la première instance et souligner le nom des parties à l'appel.

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR D'APPEL [*OU* COUR DIVISIONNAIRE]

ENTRE :

 [*nom*]

 requérant (intimé dans l'appel)

 et

 [*nom*] et [*nom*]

 intimés (appelants)